



NUMÉRO DU DOCUMENT  
(AUX FINS DE CLASSEMENT)

**CM-20-04-002A**

**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

Saint-Épiphanie, le 9 mars 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, le neuvième (9<sup>e</sup>) jour du mois de mars deux mille vingt (2020), à vingt heures (20h00), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

**Sont présents :**

**Messieurs les conseillers**

**Vallier Côté**  
**Abel Thériault**  
**Sébastien Dubé**

**Mesdames les conseillères**

**Pâquerette Thériault**  
**Caroline Coulombe**

**Monsieur le maire**

**Renald Côté**

**Monsieur le conseiller Guillaume Tardif était absent de la séance tenante.**

**Tous formants quorum.**

**La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, assiste également à la séance.**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020
4. Présentation et approbation des comptes pour le mois de février 2020
5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de février 2020
6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de mars 2020
7. Dépôt de la correspondance

## **ADMINISTRATION**

8. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Établissement du mois d'avril comme étant le mois de la lutte du cancer à Saint-Épiphane
9. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Concordance et une plus courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 280 000,00 \$ qui sera réalisé le 16 mars 2020
10. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Octroi du contrat d'émission de billet pour le financement du camion de pompier municipal
11. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Acceptation de la subvention pour l'analyse de vulnérabilité de la source d'eau potable
12. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Événement spécial – Pont payant – Conseil 12275 des Quatre Clochers des Chevaliers de Colomb
13. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE** – Chevaliers de Colomb – Commandite pour le journal du mouvement
14. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Envoi d'une réponse municipale à une requête citoyenne pour un remboursement de service municipal
15. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transferts budgétaires

## **VOIRIE**

16. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Embauche d'une ressource humaine pour l'entretien ménager des locaux municipaux

## **SÉCURITÉ INCENDIE**

17. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport du mois de février 2020 sur les activités du service de sécurité incendie
18. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Adoption du rapport annuel 2019 sur les activités de la brigade en sécurité incendie de la Municipalité
19. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Adoption des programmes en sécurité incendie en lien avec le Schéma de couvertures de risques en sécurité incendie

## **SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

20. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Acceptation de la subvention du Fonds d'Aide au Milieu de Desjardins – Coin Jeunesse pour la bibliothèque municipale – Service des Sports, de la Culture et de la Vie communautaire

## **URBANISME**

Aucun point.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point.

21. Période des questions
22. Levée de l'assemblée

---

### **1. Ouverture de l'assemblée**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

#### **Résolution 20.03.036**

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

*Pièce CM-20-03-001*

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

#### **Résolution 20.03.037**

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020**

*Pièce CM-20-03-002*

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-20-03-002;

**CONSIDÉRANT ALORS QUE** le conseiller Monsieur Vallier Côté s'abstient de voter vu son absence de la dernière séance; et

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Abel Thériault et majoritairement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020.

**Résolution 20.03.038**

**4. Présentation et approbation des comptes du mois de février 2020**

*Pièce CM-20-03-004*

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 277-07 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement des comptes à payer pour le mois de février 2020 s'élève à 130 132,40 \$ et le paiement des comptes courants à 106 773,15 \$; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-20-03-004.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphane pour le mois de février 2020 qui se totalisent à 236 905,55 \$.

**Résolution 20.03.039**

**5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de février 2020**

*Pièce CM-20-03-005*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois de février 2020, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-20-03-005.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Sébastien Dubé et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les certificats de crédit du mois de février 2020.

<b>CERTIFICATS DE CRÉDIT – FÉVRIER 2020</b>
<b>ADM-20-02-003</b>
<b>V-20-02-003</b>
<b>L-20-02-003</b>
<b>SI-20-02-003</b>

**Résolution 20.03.040**

**6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de mars 2020**

*Pièce CM-20-03-006*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois de mars 2020, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-20-03-006.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les engagements de crédit du mois de mars 2020.

<b>ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – MARS 2020</b>
<b>ADM-20-03-001</b>
<b>V-20-03-001</b>
<b>L-20-03-001</b>
<b>SI-20-03-001</b>

**7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

*Pièce CM-20-03-008*

- Société canadienne du cancer – Demande d'appui en décrétant avril comme étant le mois de la jonquille

**ADMINISTRATION**

**Résolution 20.03.041**

**8. DEMANDE D'AUTORISATION – Établissement du mois d'avril comme étant le mois de la lutte du cancer à Saint-Épiphane**

*Pièce CM-20-03-008*

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année, plus de cinquante-cinq mille (55 000) Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

**CONSIDÉRANT QUE** pour chaque personne touchée, une (1) à trois (3) personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

**CONSIDÉRANT QU'**environ quatre (4) cancers sur dix (10) peuvent être évités en adaptant un mode de vie saine et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

**CONSIDÉRANT QUE** la survie pour tous cancers combinés a augmenté de huit pour cent (8%) passant de cinquante-cinq pour cent (55%) à soixante-trois pour cent (63%) en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisances national qui vient en aide à tous les Québécois et les Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

**CONSIDÉRANT QUE** la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie et aux cicatrices;

**CONSIDÉRANT QUE** par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et les Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

**CONSIDÉRANT QUE** le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la Jonquille, qu'il est donc porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer; et

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-20-03-008.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Sébastien Dubé et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

**Résolution 20.03.042**

**9. DEMANDE D'AUTORISATION – Concordance et une plus courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 280 000,00 \$ qui sera réalisé le 16 mars 2020**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Épiphane souhaite emprunter par billets pour un montant total de deux cent quatre-vingt mille trois cents dollars (280 300,00 \$) qui sera réalisé le 16 mars 2020, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
<b>323-14</b>	280 300,00 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence; et

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 323-14, la Municipalité de Saint-Épiphane souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) que le règlement d'emprunt indiqué au premier (1<sup>er</sup>) alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
1. les billets seront datés du 16 mars 2020;
  2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
  3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
  4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2021</b>	25 000,00 \$	
<b>2022</b>	25 600,00 \$	
<b>2023</b>	26 200,00 \$	
<b>2024</b>	26 900,00 \$	
<b>2025</b>	27 600,00 \$	(à payer en 2025)
<b>2025</b>	149 000,00 \$	(à renouveler)

5. que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 323-14 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 mars 2020), au lieu du

terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**Résolution 20.03.043**

**10. DEMANDE D'AUTORISATION – Octroi du contrat d'émission de billet pour le financement du camion de pompier municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 mars 2020, au montant de deux cent quatre-vingt mille trois cents dollars (280 300,00 \$);

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

<b>1- BANQUE ROYALE DU CANADA</b>		
25 000,00 \$	2,11000 %	2021
25 600,00 \$	2,11000 %	2022
26 200,00 \$	2,11000 %	2023
26 900,00 \$	2,11000 %	2024
176 600,00 \$	2,11000 %	2025
<b>Prix : 100,00000</b>	<b>Coût réel : 2,11000 %</b>	
<b>2- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.</b>		
25 000,00 \$	1,55000 %	2021
25 600,00 \$	1,60000 %	2022
26 200,00 \$	1,70000 %	2023
26 900,00 \$	1,85000 %	2024
176 600,00 \$	1,90000 %	2025
<b>Prix : 98,04700</b>	<b>Coût réel : 2,36642 %</b>	
<b>3- CD DE VIGER ET VILLERAY</b>		
25 000,00 \$	2,37000 %	2021
25 600,00 \$	2,37000 %	2022
26 200,00 \$	2,37000 %	2023
26 900,00 \$	2,37000 %	2024
176 600,00 \$	2,37000 %	2025
<b>Prix : 100,00000</b>	<b>Coût réel : 2,37000 %</b>	

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- b) QUE la Municipalité de Saint-Épiphane accepte l'offre qui lui est faite de la BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 16 mars 2020 au montant de deux cent quatre-vingt mille trois cents dollars (280 300,00 \$) effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 323-14. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque cent dollars (100,00 \$), valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- c) QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**Résolution 20.03.044**

**11. DEMANDE D'AUTORISATION – Acceptation de la subvention pour l'analyse de vulnérabilité de la source d'eau potable**

*Pièce CM-20-03-009*

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur le prélèvement des eaux et de leur protection*, adopté en 2014, impose des obligations aux responsables des prélèvements d'eau, dont celle de réaliser l'analyse de la vulnérabilité de leur site de prélèvement;

**CONSIDÉRANT QUE** cette démarche permet au responsable de mettre en lumière les faiblesses, les problèmes et les menaces qui affectent sa source d'alimentation en eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** cette identification d'éléments à corriger permet par la suite de dégager des priorités d'intervention pour les réduire ou pour élaborer un plan d'urgence approprié; et

**CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QUE** ce *Règlement sur le prélèvement des eaux et de leur protection* impose notamment aux municipalités responsables d'un système de distribution d'eau alimentant plus de 500 personnes à transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2021, un rapport présentant les résultats de la démarche.

**CONSIDÉRANT QU'**une aide financière est disponible pour les municipalités afin de les aider à assumer les coûts de cette opération;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 19.06.149 du Conseil municipal octroyait le contrat pour réaliser l'analyse de la vulnérabilité du site de prélèvement à la firme Envir-Eau Puits;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat était fractionné en deux (2) parties, soit une première pour la préparation de la demande d'aide financière et la seconde pour réaliser l'analyse une fois le financement confirmé;

**CONSIDÉRANT LA** réception d'une lettre datée du 8 janvier 2020 où il était annoncé à la Municipalité l'acceptabilité de sa demande d'aide financière; et

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-20-03-008.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'accepter l'aide financière du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour réaliser l'analyse de la vulnérabilité du site municipal de prélèvement d'eau potable. Il est convenu par cette résolution que le gestionnaire du réseau d'aqueduc et d'égout sera le fonctionnaire responsable de cette mesure.

#### **Résolution 20.03.045**

### **12. DEMANDE D'AUTORISATION – Événement spécial – Pont payant – Conseil 12275 des Quatre Clochers des Chevaliers de Colomb**

*Pièce CM-20-03-010*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande de permis pour un événement spécial de Monsieur Léonard Kirouac représentant du Conseil 12275 des Quatre Clochers des Chevaliers de Colomb;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande porte sur un pont payant qu'ils veulent organiser pour amasser des fonds pour les personnes démunies;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité est programmée pour le 18 juillet 2020 à l'intersection des quatre (4) coins sur le territoire municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande en est une qui revient annuellement et que le Conseil a toujours accepté; et

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-20-03-010.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'autoriser le Conseil 12275 des Quatre Clochers des Chevaliers de Colomb représenté par Monsieur Léonard Kirouac à tenir un pont payant le 18 juillet 2020 à l'intersection des quatre (4) coins sur le territoire municipal. Il est également convenu que cette acceptation est conditionnelle à l'acceptation également des autres autorités compétentes, tels que le ministère des

Transports.

**Résolution 20.03.046**

**13. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – Chevaliers de Colomb –  
Commandite pour le journal du mouvement**

*Pièce CM-20-03-010*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de Monsieur Léonard Kirouac représentant du Conseil 12275 des Quatres Clochers des Chevaliers de Colomb;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide demandée est pour le financement de leur journal « La Cloche » publié 6 fois par année en 190 copies à chaque édition;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance de la demande d'aide financière des Chevaliers de Colomb présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-20-03-010; et

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les options de commandites qui sont offertes, le Conseil municipal s'est montré ouvert face à l'offre de cinquante dollars (50,00 \$) pour une publicité au nom de la Municipalité d'une grosseur d'une demi-page.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Sébastien Dubé et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal par les membres présents du Conseil d'autoriser la Direction générale à effectuer une commandite de cinquante dollars (50,00 \$) pour une publicité d'une demi-page à l'effigie de la Municipalité dans le journal « La Cloche » qui est la propriété du Conseil 12275 des Quatre Clochers des Chevaliers de Colomb.

**Résolution 20.03.047**

**14. DEMANDE D'AUTORISATION – Envoi d'une réponse municipale à une  
requête citoyenne pour un remboursement de service municipal**

*Pièce CM-20-03-009*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande d'une citoyenne pour un remboursement des frais de ramonage pour l'année 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le fournisseur du service s'est présenté une première fois au domicile de la citoyenne pour sa prestation, mais qu'il s'est retrouvé dans l'impossibilité de la délivrer vu la présence de chiens sans laisse dans la cour clôturée de la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** par la suite la citoyenne précise qu'elle a essayé à plusieurs reprises de prendre contact avec le fournisseur du service de ramonage, mais sans succès;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-20-03-009.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de refuser la demande de remboursement des frais de ramonage pour l'année 2019 à la citoyenne qui en avait fait la demande. Le Conseil argue que sa décision est basée sur la réglementation municipale. Il est également convenu par cette résolution que la Direction générale devra transmettre cette réponse à la citoyenne concernée.

**Résolution 20.03.048**

**15. DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

**CONSIDÉRANT QUE** des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts des fonds budgétés.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser les officiers municipaux à faire des transferts de fonds budgétés selon les paramètres établis ici-bas :

a) 150 \$

Du compte no. 02-70120-660- articles de nettoyage (loisirs), au compte no. 02-70120-454- formation et perfectionnement (loisirs)

b) 180 \$

Du compte no. 02-70120-522- entretien et réparation (loisirs), au compte no. 02-70120-526- entretien équipement et outillage (loisirs)

c) 130 \$

Du compte no. 02-70130-141- salaires et avantages sociaux (patinoire), au compte no. 02-70130-457- permis d'alcool et autres permis (patinoire)

d) 12 000 \$

Des comptes no.01-21111-000- taxes foncières générales (revenus de taxes)

(5 000\$), et no. 03-31000-000- activité d'investissement (conciliations fiscales) (7 000 \$), au compte no. 02-330013-525- entretien et réparation Inter 2003 (voirie-hiver)

e) 1 000 \$

Du compte no. 02-32036-525- entretien et réparation Inter 2020 (voirie-été), au compte no. 02-33008-525 – entretien et réparation Inter 2020 (voirie-hiver)

## **VOIRIE**

### **Résolution 20.03.049**

#### **16. DEMANDE D'AUTORISATION – Embauche d'une ressource humaine pour l'entretien ménager des locaux municipaux**

**CONSIDÉRANT QU'**un besoin pour une ressource humaine supplémentaire en entretien ménager se fait de plus en plus sentir;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale a rencontré à ce sujet une candidate, soit Madame Laurie Moyen, qui avait été recommandé par un employé municipal; et

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette rencontre, la Direction générale recommande au Conseil municipal de l'embaucher selon les conditions qui lui ont été offertes en entrevue.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner la recommandation d'embauche de la Direction générale selon les conditions offertes à la candidate lors de son entrevue. Il est également convenu par cette résolution que la Direction générale devra lui faire signer un contrat de travail dans les meilleurs délais afin qu'elle s'intègre le plus rapidement possible à l'équipe de travail.

## **SÉCURITÉ INCENDIE**

#### **17. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois de février 2020 sur les activités du service de sécurité incendie**

*Pièce CM-20-03-013*

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., procède au dépôt au Conseil municipal et dans les archives pertinentes du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois de février 2020.

**Résolution 20.03.050**

**18. DEMANDE D'AUTORISATION – Adoption du rapport annuel 2019 sur les activités de la brigade en sécurité incendie de la Municipalité**

*Pièce CM-20-03-011*

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie est entré en vigueur le 10 septembre 2010 et que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que toute autorité locale ou régionale ou régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues au schéma doit adopter par résolution un rapport d'activité;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdits rapports doivent être transmis par la MRC de Rivière-du-Loup au ministère de la Sécurité publique avant le 31 mars de l'année de leur adoption; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-20-03-011.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter le rapport d'activités en matière de sécurité incendie pour l'année 2019 et qu'une copie dudit rapport soit acheminée à la MRC de Rivière-du-Loup afin que celle-ci puisse l'envoyer au ministère de la Sécurité publique.

**Résolution 20.03.051**

**19. DEMANDE D'AUTORISATION – Adoption des programmes en sécurité incendie en lien avec le Schéma de couvertures de risques en sécurité incendie**

*Pièce CM-20-03-012*

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité est entré en vigueur le 10 septembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** pour en respecter le contenu, la Municipalité se doit d'adopter les différents programmes avec lesquels elle va travailler à atteindre les objectifs du Schéma;

**CONSIDÉRANT QUE** les programmes à adopter sont :

- a) le programme d'entraînement des forces de sécurité incendie;
- b) le programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc;
- c) le programme d'entretien et de vérification des véhicules et équipements d'intervention
- d) le programme d'éducation du public;
- e) le programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et

- le remplacement des vêtements de protection individuelle;
- f) le programme d'inspection périodique des risques élevés et très élevés;
  - g) le programme sur l'établissement et l'amélioration des communications d'urgence;
  - h) le programme de recrutement;
  - i) le programme de vérification des avertisseurs de fumée; et

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-20-03-011.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter les différents programmes listés dans le préambule de cette résolution. Il est convenu par cette résolution que la Direction générale devra s'assurer avec les officiers en place de l'atteinte de tous les objectifs de ces programmes et qu'ils soient connus de tous les pompiers en les affichant en copie papier dans la caserne.

## **SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **Résolution 20.03.052**

#### **20. DEMANDE D'AUTORISATION – Acceptation de la subvention du Fonds d'Aide au Milieu de Desjardins – Coin Jeunesse pour la bibliothèque municipale – Service des Sports, de la Culture et de la Vie communautaire**

**CONSIDÉRANT QUE** Desjardins a mis en place le Fond d'aide au développement du milieu (FADM) qui est constitué grâce à la volonté des membres qui autorisent l'institution financière en assemblée générale annuelle qu'une partie de leur ristourne soit investie dans la collectivité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a déposé une demande à ce Fonds pour l'obtention de fonds pour l'aménagement d'un coin jeunesse à la bibliothèque municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** Desjardins, par l'entremise du FADM, a décidé de soutenir le projet de la Municipalité avec l'intérêt d'y investir un montant égal à la moitié de l'investissement municipal et jusqu'à concurrence d'un montant de mille dollars (1 000,00 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité se doit maintenant d'annoncer à Desjardins son intention ou non de prendre possession de cette commandite à son égard; et

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'accepter la subvention à venir du FADM de Desjardins avec les conditions connues à ce jour. Il est résolu que le Technicien du Service des Sports, de la Culture et de la Vie communautaire et la Direction générale seront responsables de ce dossier.

## **URBANISME**

Aucun point.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point.

### **21. Période des questions**

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 20 h 50.

### **Résolution 20.03.053**

### **22. Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil de lever la séance ordinaire à 21 h 11.

---

**Monsieur Renald Côté**  
**Maire**

---

**Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.**  
**Directeur général et secrétaire-trésorier**

Moi, Renald Côté, Maire de la Municipalité de Saint-Épiphane, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.